

## Intervention au CNESER sur les mesures d'urgence prises dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), réuni le 12 mai 2020, échangeait sur les mesures d'urgence prises dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Dr Clément Courvoisier, qui siège au CNESER au titre de l'ANDès, a prononcé le discours reproduit ci-après pour attirer l'attention de l'assemblée et du ministère chargé de la recherche sur l'impact de ces mesures sur les docteurs et futurs docteurs.

Mesdames, Messieurs les membres du CNESER, Chers collègues,

L'Association Nationale des Docteurs, ANDès, que je représente, agit pour la promotion du doctorat. La recherche d'aujourd'hui et de demain se doit d'être à la hauteur des défis que nos sociétés affrontent.

Les docteurs en CDD de recherche, ainsi que les doctorants, voient leur projet postdoctoral ou doctoral substantiellement affecté en conséquence des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le covid-19. Ces mesures entraînent l'inaccessibilité à leur cadre de travail habituel, à leurs expériences, à leurs terrains, à leurs collègues, ainsi qu'une remise en route qui sera progressive et marquée par l'application scrupuleuse de consignes sanitaires spécifiques. Même pour les recherches non expérimentales, la perturbation de la routine quotidienne, l'empêchement de réaliser certaines enquêtes, d'accéder à des archives ou bibliothèques a pu impacter le déroulement des travaux. Pour tous les jeunes chercheurs, le climat angoissant et la difficulté de contact avec les collègues et encadrants sont encore aujourd'hui fortement problématiques.

La durée de la période affectée est estimée à plusieurs mois, pour le moment. Néanmoins, du fait du caractère fini de la durée des contrats de doctorat et de postdoctorat, incluant les contrats d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), **la population des jeunes chercheurs est particulièrement touchée par cette période.**

L'ANDès attire l'attention sur **l'impact important de cette période sur la qualité du doctorat et sur les perspectives de carrière** des futurs docteurs et des jeunes docteurs qui construisent leur candidature pour un poste pérenne.

Les déclarations de la ministre, par voie de communiqué de presse<sup>1</sup> du 23 avril 2020, puis lors de son intervention à l'Assemblée nationale<sup>2</sup> le 29 avril 2020, apportent des éléments de réponse au bénéfice de la population des jeunes chercheurs et des établissements pour lesquels ils contribuent à l'activité de recherche. Ces déclarations abordent en effet la « prolongation des thèses, contrats doctoraux et post-doctoraux » et le fait qu'il « coule de source » que les budgets des établissements seront abondés pour permettre la prolongation de ces contrats. L'article 1 de l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat et aux

1 Epidémie de Covid-19 : prolongation des thèses, contrats doctoraux et post-doctoraux impactés par la crise sanitaire, MESRI, 23 avril 2020

2 Impact, gestion et conséquences de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19 : Mme Frédérique Vidal, ministre, 29 avril 2020

modalités de soutenance de doctorat et d'habilitation à diriger des recherches (HDR), publié au journal officiel du 30 avril 2020, simplifie les modalités de demande de prolongation de la durée du doctorat, et non celle du contrat de travail associé, pour les projets doctoraux dont la date de fin se situe entre mars 2020 et février 2021, par dérogation aux modalités exposées dans l'**article 14** de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat. À l'issue de cette période dérogatoire, la demande du doctorant, l'avis du comité de suivi individuel et du directeur de l'école doctorale seront à nouveau de rigueur pour une demande de prolongation de la durée du doctorat, y compris si la raison invoquée est la crise covid-19.

**L'ANDès invite le gouvernement et les parlementaires à prendre les dispositions qui s'imposent pour transformer la volonté exprimée par la ministre et la communauté en dispositions législatives et avec une enveloppe budgétaire suffisante.**

L'ANDès s'est associée à un certain nombre de sociétés savantes d'une pluralité de disciplines de recherche, au travers d'une tribune publiée dans *Le Monde* et d'une pétition<sup>3</sup>, afin de demander au président de la République un plan d'urgence pour la recherche publique, en particulier pour **financer une prolongation exceptionnelle d'au moins trois mois des contrats des personnels en CDD recherche** (docteurs et doctorants). Le financement de la prolongation de tous ces CDD est nécessaire pour ne pas contraindre les établissements employeurs à des arbitrages complexes, comme la priorisation entre contractuels au sein d'une même unité, voire d'une même équipe de recherche. L'ANDès rappelle son attachement à la qualité du doctorat et à sa reconnaissance comme expérience professionnelle inscrite dans la loi<sup>4</sup>, à travers la contractualisation et donc le financement des doctorants de toutes thématiques de recherche. **Le financement des prolongations de contrats dues au contexte pandémique ne devra pas avoir comme effet une diminution du financement nécessaire à la recherche pour les prochaines années.**

Le **projet de loi n° 2907** portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, déposé le 7 mai 2020, ouvre la possibilité pour le gouvernement de prendre des ordonnances, comportant notamment des dispositions relatives à la prolongation des contrats de recherche, à la prolongation des titres de séjour, ainsi qu'aux dérogations en matière de fonction publique (en particulier en matière d'application de la loi dite Sauvadet).

Ce projet de loi appelle deux commentaires à ce stade. D'une part, l'ANDès sera vigilante à ce que la prolongation des contrats concerne bien l'ensemble des personnels concernés employés par les établissements, **quel que soit le fondement juridique des contrats** de doctorat et postdoctoraux, y compris ATER. D'autre part, l'ANDès sera vigilante à la **durée pendant laquelle il pourra être fait appel à ce dispositif exceptionnel**, puisque les projets doctoraux et postdoctoraux qui sont touchés par la crise ne prennent pas tous fin dans les prochains mois.

Je vous remercie pour votre attention.

---

3 **La recherche scientifique a besoin d'un plan d'urgence**, 28 et 29 avril 2020

4 **article L. 612-7** du Code de l'éducation

## À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.